

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 janvier 2009

---

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2009-2012 (C.M.P.) - (n° 1406)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 7

présenté par  
le Gouvernement

-----  
**ARTICLE 6**

À la première phrase, après le mot :

« constant, »,

insérer les mots :

« hors effet de la loi n°..... du ..... de finances rectificative pour 2009, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet de préciser que la détermination de l'évolution des concours de l'État aux collectivités territoriales est opérée hors plan de relance de l'économie : en effet, le plan de relance prévoit à titre exceptionnel, pour les collectivités qui augmentent le niveau de leur investissement en 2009, un versement anticipé en 2009 sur les investissements réalisés en 2008 au titre du fonds de compensation de la TVA. Ce versement est estimé à 2,5 Md€. Cet avancement d'un an du FCTVA sera pérenne pour les collectivités qui respecteront leurs engagements.